



Le Breuil

République Française

DC- 51

DÉCISION DU MAIRE DU 22 OCTOBRE 2025

OBJET : CONVENTION RELATIVE A LA RÉALISATION DE LA MISE SOUS PLI ET DU COLISAGE DE LA PROPAGANDE ÉLECTORALE

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2020, visée par Monsieur le Sous-Préfet d'AUTUN le 30 juin 2020, qui donne délégation à Madame CORDELIER Chantal, Maire, pour certaines dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2511-6 du code de la commande publique et l'article L.241 du code électoral.

Considérant l'organisation des élections municipales des 15 et 22 mars 2026,

Considérant les travaux de mise sous pli et de colisage des documents de propagande électorale (circulaires et bulletins de vote) confiés à la mairie,

Vu la convention établie par la Préfecture de Saône-et-Loire.

DÉCIDE

Article 1 : De signer avec la Préfecture de Saône-et-Loire, représentée par Monsieur le Préfet, dont le siège social est situé 71021 MACON CEDEX, 196 rue de Strasbourg, une convention relative aux conditions matérielles et financières liées aux opérations de mise sous pli et de colisage des documents électoraux.

Le Breuil, le 22 octobre 2025

Certifié exécutoire pour avoir reçu à la Préfecture
et publié, affiché ou notifié le

22 OCT. 2025

Chantal CORDELIER
Maire

Pour LE MAIRE, par délégation
Benoît VIBERT, DGS



Handwritten signature of Chantal Cordelier and a blue circular official stamp of the Mairie du Breuil, Saône-et-Loire.